

posé des motifs qu'elle entend faire valoir en l'occurrence, avant d'y joindre un message.

23. Tout message de la Chambre au Sénat peut être porté par un des greffiers de la Chambre, et tout message du Sénat peut être reçu à la barre par un des greffiers de la Chambre, aussitôt que l'annonce le sergent d'armes, pendant une séance de la Chambre ou d'un comité, sans que les travaux en cours soient interrompus.

Messages
au Sénat et
messages
du Sénat.

24. Une motion tendant à la lecture des ordres du jour a la priorité sur toute motion dont la Chambre est saisie.

Motion
portant
lecture des
ordres du
jour.

25. Une motion en vue de l'ajournement peut être faite en tout temps (excepté lorsqu'elle a pour objet de mettre en discussion une affaire précise d'une importance publique pressante), mais elle ne peut être renouvelée que si la Chambre a, dans l'intervalle, procédé à une autre opération.

Ajourne-
ment.

Autre
opération
dans l'inter-
valle.